

Paris, le 12 octobre 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les actionnaires du compartiment **Lyxor EuroMTS Covered Bond Aggregate UCITS ETF**.

Votre compartiment **Lyxor EuroMTS Covered Bond Aggregate UCITS ETF** sera absorbé le **18 novembre 2022 par Amundi Euro Corp 0-1Y ESG**, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment Amundi Euro Corp 0-1Y ESG en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor EuroMTS Covered Bond Aggregate UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor EuroMTS Covered Bond Aggregate UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous trouverez également de plus amples informations sur www.amundiETF.com ou auprès de notre service client en appelant le (+352) 26 86 80 80 ou en envoyant un e-mail à info@amundi.com.

Nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Lyxor Index Fund
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B117500

Luxembourg, le 12 octobre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES Lyxor EuroMTS Covered Bond Aggregate UCITS ETF

**Fusion proposée de
« Lyxor EuroMTS Covered Bond Aggregate UCITS ETF » (le « Compartiment
absorbé »)
et « Amundi Euro Corp 0-1Y ESG » (le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) Lyxor EuroMTS Covered Bond Aggregate UCITS ETF, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) Amundi Euro Corp 0-1Y ESG, un compartiment de la l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Amundi Index Solutions, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter la société de gestion par courrier à l'adresse suivante :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris,
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois d'Amundi qui existent sous la forme d'une société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et des droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires mais diffèrent sur certains points, notamment en termes d'expositions, de processus de gestion et d'instruments investis. Le Compartiment absorbé offre une exposition à la performance du marché européen des obligations souveraines et couvertes qui ont au moins une notation de qualité « investment grade » attribuée par les trois principales agences de notation de crédit et au moins 3 principaux gestionnaires (à l'exclusion de l'émetteur lui-même), tandis que le Compartiment absorbant offre une exposition à des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » libellées en euros avec une échéance résiduelle allant jusqu'à 1 an et applique un secteur secondaire qui répond à des critères ESG spécifiques (tels que décrits dans le prospectus du Compartiment absorbant). Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant ne cherchent pas à reproduire le même indice. Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	FTSE MTS Covered Bond (Mid Price) Index	iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA Index
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement consiste à refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse du FTSE MTS Covered Bond (Mid Price) Index (dividendes nets réinvestis) (l'« Indice de référence »), qui représente le marché des obligations d'entreprise couvertes libellées en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice de référence (l'« Erreur de suivi »). Le niveau prévu de l'Erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0,50 %.	Le Compartiment vise à reproduire la performance de l'iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA Index (l'« Indice ») et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbant et de son Indice qui ne dépassera normalement pas 1 %. L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicelles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	Le Compartiment absorbé cherche à atteindre son objectif par le biais d'une réplication indirecte en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier dérivé, l'« IFD »). Le Compartiment absorbé peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créance internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD.	L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composants de l'Indice. Le Compartiment absorbant entend mettre en œuvre un modèle de réplication par échantillonnage pour suivre la performance de l'Indice. Par conséquent, il n'est pas prévu que le Compartiment absorbant détienne en permanence chacun des composants sous-jacents de l'Indice, ou les détienne dans la même proportion que leur pondération dans l'Indice. Le Compartiment absorbant peut également détenir certains titres autres que des composantes sous-jacentes de l'Indice. Le Compartiment absorbant intègre des risques en matière de durabilité, comme

		indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du prospectus.
--	--	---

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin de s'aligner sur le portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion. Cette opération aura lieu pendant la Période de blocage du Compartiment absorbé (telle que décrite à l'Annexe III), en fonction des conditions de marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires, et se terminera à la Date d'effet de la Fusion.

La partie du portefeuille du Compartiment absorbé affectée par ces opérations dépend des similitudes et des différences entre l'objectif et la politique d'investissement respectifs du Compartiment absorbant et du Compartiment absorbé.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement et son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis aux frais de rééquilibrage.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Une nouvelle catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée à la Date d'effet de la Fusion pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant et, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire, attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Date de la dernière valorisation (telle que décrite à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Conformément à la disposition ci-dessus, la valeur des actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Date de la dernière valorisation ne sera pas nécessairement la même. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit

à la fraction sera distribuée à l'Actionnaire concerné par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II du présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) dans un délai de 30 jours civils à compter de la date du présent avis.

Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart bid-ask. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts bid-ask qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DICI du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I :
Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les catégories d’actions des Compartiments absorbé et absorbant. L’Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d’actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d’actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l’OPCVM d’origine ou de l’OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor EuroMTS Covered Bond Aggregate UCITS ETF	Amundi Euro Corp 0-1Y ESG
Dénomination et forme juridique de l’OPCVM	Lyxor Index Fund Société d’Investissement à Capital Variable	Amundi Index Solutions Société d’Investissement à Capital Variable
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	EUR	
Objectif d’investissement	L’objectif d’investissement consiste à refléter à la fois l’évolution à la hausse et à la baisse du FTSE MTS Covered Bond (Mid Price) Index (dividendes nets réinvestis) (l’« Indice de référence »), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l’Indice de référence (l’« Erreur de suivi »).	Le Compartiment vise à reproduire la performance de l’iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA Index (l’« Indice ») et à minimiser l’erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l’Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d’erreur de suivi du Compartiment absorbant et de son Indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

	Le niveau prévu de l'Erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0,50 %.	L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
Processus de gestion	Le Compartiment absorbé cherche à atteindre son objectif par le biais d'une répllication indirecte en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier dérivé, l'« IFD »). Le Compartiment absorbé peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créance internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD.	L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une répllication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composants de l'Indice. Le Compartiment absorbant entend mettre en œuvre un modèle de répllication par échantillonnage pour suivre la performance de l'Indice. Par conséquent, il n'est pas prévu que le Compartiment absorbant détienne en permanence chacun des composants sous-jacents de l'Indice, ou les détienne dans la même proportion que leur pondération dans l'Indice. Le Compartiment absorbant peut également détenir certains titres autres que des composantes sous-jacentes de l'Indice. Le Compartiment absorbant intègre des risques en matière de durabilité, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du prospectus.
Indice de référence	FTSE MTS Covered Bond (Mid Price) Index	iBoxx MSCI ESG EUR Corporates 0-1 TCA Index
Description de l'Indice	Le FTSE MTS Covered Bond (Mid Price) Index est un indice obligataire représentatif de la performance du marché européen des obligations souveraines et couvertes. Pour être éligibles à l'Indice, les obligations doivent répondre aux critères suivants : (i) Obligations nominales, à coupon fixe, remboursables uniquement à échéance libellées en euros sans options intégrées ni convertibilité ; (ii) Couvertes par des prêts hypothécaires et/ou des prêts du secteur public ;	L'iBoxx ESG ESG EUR Corporates 0-1 TCA Index est un indice obligataire représentatif des obligations à taux fixe libellées en euros et de qualité « Investment Grade » émises par des entreprises privées (dites « obligations d'entreprises ») d'une échéance résiduelle allant de 1 mois à 1 an et applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité aux titres. Des informations sur la cohérence entre l'Indice et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont disponibles dans le prospectus.

	(iii) Cotées sur la plateforme MTS Bond Vision ; (iv) Dont l'encours minimal est de EUR 1 milliard ; (v) Qui ont au moins une notation « investment grade » attribuée par les trois principales agences de notation de crédit ; et (vi) Qui ont au moins 3 responsables principaux, à l'exclusion de l'émetteur lui-même. Vous trouverez de plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement dans le prospectus et sur le site : ftse.com La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (FMPCOG5). L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.	Vous trouverez de plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement dans le prospectus et sur le site : markit.com La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (IBXEEC1). L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
Administrateur de l'indice	FTSE	Markit
Classification SFDR	Article 6	Article 8
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment absorbé est conçu pour les investisseurs qui souhaitent s'exposer aux obligations couvertes.	Le Compartiment absorbant est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance d'obligations d'entreprises de qualité « Investment Grade » libellées en euros, d'une échéance résiduelle inférieure à 1 an et sélectionnées sur la base de critères sectoriels et ESG supplémentaires.
Profil de risque	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de taux d'intérêt, capital à risque, risque de crédit, risque de liquidité du Compartiment absorbé, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque d'utilisation d'IFD, risque de change, risque de couverture de change applicable aux	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque des conditions de marché ordinaires : Crédit, Produits dérivés, Réplication de l'Indice, Taux d'intérêt, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Réplication de

	Actions couvertes mensuellement, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint.	l'indice d'échantillonnage, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments, Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF). - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard
Méthode de gestion des risques	Engagement	
SRRI	2	1
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 17 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 14 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le Jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un Jour ouvrable bancaire complet sur les marchés français, allemand et britannique.
Commissions de rachat/souscription	Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire. Marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par ni payables au Compartiment absorbé ni à la Société de gestion, mais à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « bid-ask », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	3 % maximum. Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces frais peuvent être obtenus auprès des intermédiaires.
PEA	Non éligible	

Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont chacun des fonds communs de placement dont le ratio de fonds propres est inférieur à 25 % (0 %).	
Exercice et rapport	Du 1er novembre au 31 octobre	Du 1er octobre au 30 septembre
Réviseur d'entreprises	Deloitte Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

ANNEXE II
Comparaison des caractéristiques des Catégories d’actions absorbées du Compartiment absorbé
et les Catégories d’actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couverte ?	FCE *	Total des commissions	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couverte ?	FCE *	Commissions de gestion (max.)	Commissions d'administration (max.)
Lyxor EuroMTS Covered Bond Aggregate UCITS ETF - Dist	LU1686830065	EUR	Distribution	Non	0,165 %	0,165 % maximum	AMUNDI EURO CORP 0-1Y ESG - UCITS ETF DR (D) ¹	LU1686830065 ²	EUR	Distribution	Non	0,08 %	0,04 %	0,04 %

¹ Nouvelle catégorie d'actions
² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant
 *Frais courants à la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour une nouvelle catégorie d'actions, estimés sur la base du total des frais prévu

ANNEXE III

Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	12 octobre 2022
Date limite	14 novembre 2022 à 17 h 00
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 14 novembre 2022 après 17 h 00 au 17 novembre 2022
Date de la dernière valorisation	17 novembre 2022
Date d'effet de la Fusion	18 novembre 2022*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.